

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

1) INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

Par délibération du 14 octobre 2013, le conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur la commune. La loi de finances pour 2026 réforme la fiscalité applicable aux logements vacants. Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, la THLV est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cette réforme rend caduques les délibérations prises sur le fondement de l'ancien dispositif. Les communes souhaitant continuer à appliquer une taxation des logements vacants doivent donc adopter une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026.

Il est ainsi proposé d'instaurer dans la commune de Desvres la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Le taux de la taxe sera fixé par une seconde délibération et devra être communiqué aux services fiscaux avant le 15 avril 2027.

Avis favorable de la commission des finances.

2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -MODIFICATION :

Lors de sa réunion du 31 mars 2026, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. La préfecture, suite à la transmission de la délibération, demande d'apporter des compléments aux deux délégations suivantes prévues à l'article L2122-22 du CGCT :

-n°27 : « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : en rendre compte au conseil municipal ».

= Il convient de préciser les bâtiments concernés.

-n°30 : « admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (max 100€). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

= Il convient de fixer explicitement le seuil ; le montant fixé par le décret du 20 février 2026 est de 200 €

Il est aussi précisé dans la délibération du 31 mars 2026 que la suppléance de ces attributions « sera exercée par les deux premiers adjoints en cas d'empêchement du maire ».

Or l'article L2122-17 du CGCT prévoit que c'est le premier adjoint seul qui peut exercer la suppléance dans les matières déléguées en cas d'empêchement du maire ; le 2^{ème} adjoint ne le peut qu'en cas d'empêchement simultané du 1^{er} adjoint.

= Il convient donc de préciser la formulation de la délibération.

3) UNSS DANSE DU COLLEGE DU CARAQUET – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE :

Une aide financière est sollicitée par l'Association sportive danse chorégraphiée du collège du Caraquet qui a participé aux championnats de France UNSS à Albi en juin et a représenté l'Académie de Lille. Le budget total du déplacement s'élève à 4200€ (transport, hébergement, restauration) et la part demandée à chaque élève participant est de 60€ (6 élèves desvrais sont concernés, soit au total une subvention maximale de 360 €).

Avis favorable de la commission des finances.

4) ACCUEIL DE LOISIRS – PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUITE A UN ACCIDENT :

Au cours de l'été, une animatrice a malencontreusement brisé les lunettes du jeune Ronan Hache-Bruynel. Le coût s'élève à 130€, inférieur à la franchise de l'assurance. Il est donc demandé un remboursement direct à la famille.

Avis favorable de la commission des finances.

5) TRAVAUX A L'EGLISE – REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE A LA PAROISSE :

Lors de la dernière phase de travaux à l'église, la consommation électrique a été imputée à la paroisse Notre-Dame des Ardents, titulaire du compteur de l'église. Comme lors de la phase antérieure de travaux, la paroisse a demandé à la ville le remboursement de la consommation liée directement aux travaux. Au vu des factures transmises, le montant s'élève à 2402.8€.

Avis favorable de la commission des finances.

6) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » :

L'association « Les amis de la gendarmerie », reconnue d'intérêt général, a été créée en 1932. Elle a pour vocation principale de faire connaître, faire apprécier et soutenir la Gendarmerie nationale au sein de la société civile. Ses adhérents sont répartis dans un réseau de 226 comités locaux qui conduisent des actions de rayonnement et de soutien aux gendarmes.

Toute personne physique ou morale partageant les objectifs des Amis de la Gendarmerie peut y adhérer, sous réserve d'être parrainée par un membre de l'association ou un militaire de la gendarmerie en activité. La ville de Desvres est parrainée par M. Valois Gossart, président du comité 62-5 à Calais (ressort de la compagnie de Calais). La cotisation annuelle est de 100€.

7) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 31 mars 2026 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

► Vente de bois résultant d'arbres tombés à Monsieur Christopher BOULY pour 450 € et Madame Anne LECHANTRE pour 150 € (arrêté n° 98/2026) ;

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Réaménagement muséographique d'une salle du parcours permanent du Musée de la Céramique : Lot 6 agencement ► ROCHES CONTRACT : 120 000 € HT

Fourniture et livraison de repas pour les écoles Ferry et Molinet année scolaire 2026-2027 et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement petites vacances scolaires 2026-2027 + été 2027 ► API RESTAURATION : prix du repas : 2.84 € ht (moins de 6 ans), 3.06 € ht (de 6 à 12 ans) et 3.80 € ht (plus de 12 ans et adulte)



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. :